Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260506-CCAS6526D6-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Date de publication : 7 mai 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 6 mai** à 19h, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Olivier LE FUR, Maire.

Présents :
Conseillers municipaux : Valérie GAUTIER, Olivier LE FUR, Christophe LAYGUE, Pascale KERDRAON, Stéphanie BELLEC.
Membres extérieurs : Annie GOURIOU, Denise CONGAR, Anne-Marie LE BRIS, Thierry SCHMITT.

Secrétaire :
Stéphanie BELLEC.

Délibération 06/05/2026-06

Commission Permanente : proposition de renouvellement

En application de l'article 19 d'un décret du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le Conseil d'Administration du CCAS de Plouvien du 21 mai 2025 a créé une Commission Permanente qui permet d'étudier les différentes demandes d'aides sans avoir à convoquer systématiquement les membres du CCAS dans son ensemble. Une délibération opposable en découle.
La Commission Permanente peut se réunir à la demande du Président ou de la Vice-Présidente.

Cette Commission est composée de 2 collèges :
Collège 1
- Le Maire, Président du CCAS,
- La Vice-Présidente du CCAS,

Collège 2
- Un(e) Conseiller(e) Municipal(e),
- un(e) Membre nommé(e).

Chaque collège de la Commission Permanente dispose de deux suppléant(e)s.
Ces personnes sont désignées par un vote du Conseil d'Administration du CCAS.
Il conviendrait donc de renouveler pour la durée du nouveau mandat municipal la Commission Permanente évoquée.

*
**

Par conséquent, il est proposé ce qui suit :
- La Commission Permanente se réunira exceptionnellement en cas d'urgence, dont la nature sera déterminée par le Maire, Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS,
- La Commission Permanente serait composée comme suit :

Collège 1	
Titulaires	Suppléants
Olivier LE FUR	Stéphanie BELLEC
Valérie GAUTIER	Pascale KERDRAON
Collège 2	
Titulaires	Suppléants
Christophe LAYGUE	Thierry SCHMITT
Anne-Marie ROUDAUT	Denise CONGAR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 7 mai 2026,
Olivier LE FUR,

Maire de PLOUVIEN,
Président du CCAS.